



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 2

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 15

Date de convocation : 27 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 03 avril 2025

Délibération n° DE-030425-004

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Le 3 avril 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOIN Marie-Christine à CORBION Rémy. BROUSSE Franck à DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie à LEUILLER Patricia. MAILET PHILOMENE à CASSIN Marie-France

Absent(s) non représenté(s) : MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : DESROCHES Gilles.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du budget 2025 effectuée par Madame MONDON Josiane, Vice-présidente du CCAS,

Considérant que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 241 887€, et en section d'investissement à 9 177€.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

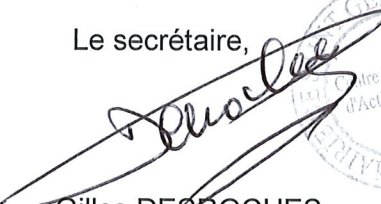
Considérant que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2025 », ci-annexée ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2025 du CCAS,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,


Gilles DESROCHES

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 8 avril 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>